



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

JL AUBIN – CSL MELUN

Janvier 2013

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

CSL de Melun (Ouverture 04/09/2006)

Le CSL en quelques chiffres

Le CSL de Melun comprend 43 cellules dont 2 cellules arrivants.

Au 03 Décembre 2012, 38 personnes écrouées.

Du 01 janvier au 03 décembre 2012, les écrous se répartissent de la façon suivante:

- 19 personnes au titre des Ab-initio, article 132-25
- 57 personnes au titre du 723-15
- 47 personnes venant de détention, soit un total de 123 écrous.

Entre l'écrou au CSL et la date de fin de mesure soit par libération fin de peine, (*par une libération Conditionnelle, ou par une suspension de la mesure*) la durée de présence la plus longue est de **324 jours**, soit presque 11 mois. En ce qui concerne la durée de présence la plus courte, elle est de **10 jours** (*par suspension de peine et passage sous bracelet électronique pour raison médicale*).

Les axes d'actions du CSL

Le CSL de Melun a travaillé sur plusieurs axes avec responsabilisation des personnes:

- ==> Engagement sur la commande des repas,
- ==> Engagement sur l'hygiène - *tant personnel que collectif* -
- ==> Travail sur le respect des décisions de justice – exemple: *le paiement des parties civiles*
- ==> Travail sur le respect des personnels mais aussi sur le respect vis à vis des autres semi-libres.

Pour mener à bien ces actions, les moyens que nous avons mis en œuvre sont les suivants:

- ==> Élaboration d'un livret d'accueil calqué sur le parcours arrivant d'une Maison d'arrêt permettant à chaque personne d'être informée de ses droits mais aussi de ses devoirs.
- ==> Développement des observations et des requêtes par le biais de Cahier Électronique de Liaison, permettant une gestion équitable et transparente.
- ==> La rénovation de l'établissement en un lieu plus accueillant

==> La rénovation des locaux communs

==> Début de la rénovation des cellules

En conclusion de ces actions, nous constatons d'ores et déjà un comportement des personnes plus responsable et plus respectueuse.

En collaboration avec toutes les composantes du tribunal, le CSL de Melun a mis en place l'ouverture des cellules arrivants, offrant ainsi aux magistrats du tribunal la possibilité de prononcer des décisions de placement en semi-liberté Ab-initio.

En conclusion

Il faut développer l'accueil, de telle sorte qu'un CSL ne soit pas uniquement un lieu d'hébergement, mais soit aussi un lieu où l'administration pénitentiaire apporte un soutien et une écoute aux personnes détenues par le biais de ses personnels, et représente bien un sas entre le tout carcéral et la pleine liberté, pour cela un CSL doit être de taille humaine et ne pas connaître de surpopulation.

L'application de règles: - *règles de vie en collectivité, respect des horaires, justifier de ses actions et de ses choix*- sont souvent pour beaucoup un efforts importants.

En exemple: se déplacer pour rencontrer son CPIP plutôt que d'attendre que les choses viennent à soit, correspond à un apprentissage de la vie en société.

Alors oui! un CSL doit être ouvert vers l'extérieur, mais doit aussi en son sein développer - une écoute - une attention et une observation importante des personnes, dans un cadre réglementaire cohérent vis-à-vis de ce type de personnes détenues, car il ne peut pas y avoir de place pour la discrimination, qu'elle qu'elle soit.

Pour le CSL de Melun, prévenir la récidive c'est apporter un appui pour la personne détenue afin de lui donner le maximum de chances de se construire ou de se reconstruire .

La semi-liberté est un aménagement de peine exigeant, puisque basé sur la réintégration volontaire au sein d'un établissement pénitentiaire. Nous sommes en lieux et place pour accompagner et aider dans les démarches des personnes détenues et notre mission est atteinte, quand nous réussissons à faire comprendre à ces personnes que la réussite ou non de leurs projets, dépend en réalité que d'eux même.

M.AUBIN